

## TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS

TAUX AU 2022-01-01

	Individuel	Monoparental	Familial
<b>RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE</b>			
<b>Base obligatoire</b>	47,31 \$	70,98 \$	118,29 \$
<b>Facultatif 1</b>	2,96 \$	4,44 \$	7,40 \$
<b>Facultatif 2</b>	5,53 \$	8,29 \$	13,82 \$
<b>Facultatif 3</b>	14,31 \$	21,47 \$	35,78 \$
<b>Facultatif 4</b>	3,27 \$	4,91 \$	8,19 \$
Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>RÉGIME DE SOINS DENTAIRES</b>	13,41 \$	20,38 \$	33,79 \$
<b>RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE</b>	1,114% du traitement		
<b>RÉGIME D'ASSURANCE VIE</b>			
<b>Vie de base de la personne adhérente</b>			
10 000 \$ de protection		0,37 \$	
25 000 \$ de protection		1,48 \$	
<b>Vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe</b> (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans		0,013 \$	
30 à 34 ans		0,014 \$	
35 à 39 ans		0,019 \$	
40 à 44 ans		0,026 \$	
45 à 49 ans		0,041 \$	
50 à 54 ans		0,068 \$	
55 à 59 ans		0,119 \$	
60 à 64 ans		0,166 \$	
65 à 69 ans		0,235 \$	
70 à 74 ans		0,293 \$	
75 ans ou plus		0,632 \$	
<b>Vie de base de la personne conjointe</b>			
10 000 \$ de protection		0,56 \$	
20 000 \$ de protection		1,12 \$	
<b>Vie de base des enfants à charge</b>			
5 000 \$ de protection		0,24 \$	
10 000 \$ de protection		0,48 \$	

Notes :

- 1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur.  
La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisis par la personne adhérente doit être ajouté à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.
- 3) Il n'y a aucun congé de primes applicable.
- 4) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 5) La taxe de vente de 9% doit être ajoutée à ces primes.